

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

-----

COMMUNE  
D'ERMONT

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERMONT**SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2023***L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept du mois de février à 19 H 00***OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE****Rénovation énergétique au niveau de l'éclairage public et au sein des complexes sportifs M. Berthelot, R. Dautry et V. Hugo : demandes de subventions auprès du Département du Val d'Oise, de la Région Ile-de-France et de l'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **10 février 2023**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

**N°2023/029****Présents :**M. Xavier HAQUIN, *Maire*M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,  
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,  
M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA , *Adjoint au Maire*Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,  
Mme DEHAS, M. PICHON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ,  
Mme BENLAHMAR, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE,  
Mme YAHYA, M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT,  
M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. BAY,  
*Conseillers Municipaux***Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme MAKUNDA TUNGILA

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

M. GODARD

(pouvoir à M. BLANCHARD)

Mme CAUZARD

(pouvoir à Mme LACOUTURE)

M. MELO DELGADO

(pouvoir à M. BAY)

Le nombre des Conseillers  
Municipaux en exercice est  
de 35 (la condition de  
quorum est de 18 membres  
présents).

*Déposée en Sous-Préfecture le : 21/02/23**Publiée le : 24/02/23*

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KEBABTCHIEFF** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Déla et voies de recours :**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

**OBJET :**

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE :**

**Rénovation énergétique au niveau de l'éclairage public et au sein des complexes sportifs M. Berthelot, R. Dautry et V. Hugo : demandes de subventions auprès du Département du Val d'Oise, de la Région Ile-de-France et de l'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**

**Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides de la Région Île-de-France aux communes et aux groupements de communes ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides du Département du Val d'Oise aux communes et aux groupements de communes ;

VU l'appel à projets pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2023, dont la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 28 février 2023 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de vie du 7 Février 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté communale d'effectuer des gains d'économie d'énergie et d'accélérer ses objectifs de transition énergétique ;

**CONSIDÉRANT** la volonté communale de procéder au remplacement de ses éclairages publics en LED et à la réfection des éclairages de ses complexes sportifs ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de soutien de la Région Ile-de-France dans le cadre de sa politique « Aide aux équipements sportifs » : réfection d'un éclairage pour un équipement sportif, à hauteur de 20% du montant total hors taxe, dans la limite du plafond de 15 000 € par opération ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de soutien du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires » au titre de la rénovation énergétique de l'éclairage public, à hauteur de 25% du montant total hors taxe ;

**CONSIDÉRANT** le taux de financement d'un projet, au regard de la campagne de subvention 2023 de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) compris entre 20 et 40% du coût hors taxe du projet,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département du Val d'Oise, à hauteur de 25% du coût total de l'opération d'investissement pour le remplacement de l'éclairage public, ainsi qu'auprès de la Région Ile-de-France, à hauteur de 20%, pour chaque opération de remplacement des éclairages existants au sein des complexes sportifs M. Berthelot, R. Dautry et V. Hugo et enfin, auprès de l'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2023 ;

-**AUTORISE** le Maire à commencer les travaux avant les notifications de subventions sans que cela ne créé aucun droit au profit de la Commune pour l'attribution des aides financières ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.



**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Conseiller départemental du Val d'Oise,  
Xavier HAQUIN**

**PLAN DE FINANCEMENT : RENOVATION ENERGETIQUE AU NIVEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET  
AU SEIN DES COMPLEXES SPORTIFS M. BERTHELOT, R. DAUTRY et V. HUGO**

**DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ÎLE-DE-FRANCE, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE ET DE L'ETAT**

DEPENSES		RECETTES	
	H.T.		H.T.
Renovation énergétique au niveau de l'éclairage public et au sein des complexes sportifs M. Berthelot, R. Dautry et V. Hugo			
. Réfection éclairages complexe sportif M. Berthelot	106 000 €	Conseil Régional : *Subvention jusqu'à 20% H.T (plafond 15 000€ H.T)	15 000 €
. Réfection éclairages complexe sportif R. Dautry	78 000 €	Conseil Régional : *Subvention jusqu'à 20% H.T (plafond 15 000€ H.T)	15 000 €
. Réfection éclairages complexe sportif V. Hugo	26 000 €	Conseil Régional : *Subvention jusqu'à 20% H.T (plafond 15 000€ H.T)	5 200 €
<b>Total réfection éclairages des complexes sportifs</b>	<b>210 000 €</b>	Participation de l'Etat (DSIL) *Taux de financement compris entre 20 et 40% du coût H.T	<b>84 000 €</b>
<b>Remplacement de l'éclairage public</b>	<b>300 000 €</b>	Conseil Départemental : *Subvention jusqu'à 25% H.T sur un plafond de 200 000€ Participation de l'Etat (DSIL) *Taux de financement compris entre 20 et 40% du coût H.T	<b>50 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>120 000,00 €</b>
			<b>289 200,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>510 000 €</b>	<b>Participation Commune d'Ermont</b>	<b>220 800,00 €</b>
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>510 000 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
095-219502192-20230217-2023-029-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2023  
Date de réception préfecture : 21/02/2023



Vu pour être annexé à  
délibération n° 23 1028 du 17/02/2023  
ERMONT le 21/02/2023  
Le Maire,

